

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-119

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DU PRADET – DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION – DCSI**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR  
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ  
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES  
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER  
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND  
Bernard PEZERY à Yves PARENT  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Mme Geneviève DROMSON

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Conscient que la création de services à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble, la Commune, après réflexion sur les modalités d'organisation des compétences informatiques

(externalisées) souhaite, dans une logique de mutualisation des services, s'appuyer sur les moyens internes de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette relation contractuelle s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-1 II° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que «*Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée portant sur sa Direction Commune des Système d'Information - DCSI
- A prendre tout acte subséquent nécessaire à son exécution

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :  
..... 27 SEP. 2016 .....

Publié ou notifié le :  
..... 27 SEP. 2016 .....

Le Maire,

